

## Déclaration citoyenne

# Pour une sécurité du revenu couvrant les besoins dans la dignité et les droits

**Nous allumons une lumière rouge et marquons notre indignation devant la manière dont le gouvernement du Québec est en train de transformer le régime d'aide sociale.**

**Nous constatons** que les mesures relatives à l'aide sociale annoncées depuis avril 2004 contreviennent en plusieurs points aux obligations faites par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. C'est le cas de l'indexation partielle des prestations des personnes sans contraintes sévères à l'emploi, du projet de modification au règlement de la loi actuelle sur l'aide sociale et du *Projet de loi 57 - Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* déposé pour remplacer cette même loi. Au lieu de conduire aux avancées qui s'imposent, ces mesures cèdent aux préjugés et portent atteinte aux conditions de vie et à la réputation des personnes les plus pauvres de notre société. Ces mesures sont en contradiction avec notre idéal d'une société plus juste et avec des années d'efforts citoyens pour concrétiser cet idéal.

**Nous refusons** de laisser perpétuer et amplifier les travers inacceptables du régime actuel d'aide sociale. Nous refusons de laisser dévaluer et couper des prestations qui, à 533\$ par mois, ne permettent à personne de couvrir ses besoins. Nous refusons de revenir à l'arbitraire des régimes particuliers qui prévalaient avant la première loi sur l'aide sociale en 1969. Nous refusons de tourner en rond dans l'histoire au nom d'une prétendue incitation au travail qui ne fait qu'entretenir les préjugés et les inégalités.

**Nous voulons** avancer vers le Québec sans pauvreté auquel nous engage la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Nous voulons générer des spirales heureuses où la richesse est produite ensemble pour tout le monde. Nous croyons que l'avenir de notre société passe par la reconnaissance de notre interdépendance et par la réalisation, en dignité et en droits, d'une plus grande égalité entre nous.

**Aide sociale  
ÇA SUFFIT LES  
PRÉJUGÉS**

**En conséquence, avec le Collectif pour un Québec sans pauvreté, nous demandons au gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale du Québec ce qui suit.**

**1. Le retrait du *Projet de loi 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* et du projet de modification au règlement de la loi actuelle sur l'aide sociale.**

**2. Des amendements à la loi actuelle de l'aide sociale** sur une base de droits pour la conformer à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et pour assurer qu'elle couvre les besoins essentiels dans la dignité. Tout en maintenant les acquis inscrits dans la loi actuelle, incluant ceux des personnes de 55 ans et plus, renvoyés au règlement dans le projet de loi 57, les amendements suivants doivent notamment être apportés.

- ❖ L'indexation annuelle complète de toutes les prestations.
- ❖ En application de l'article 15 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* :
  - ❖ L'instauration d'une prestation minimale couvrant les besoins essentiels et protégée de toute coupure ou saisie (barème plancher) y compris pour les loyers. Ceci inclut la disposition prévue à l'article 49 du projet de loi 57 qui abolit les pénalités pour refus de mesure ou d'emploi.
  - ❖ La possibilité pour l'ensemble des prestataires de garder leur maison et leur voiture et d'avoir accès à un montant d'épargne plus élevé qu'en ce moment.
  - ❖ L'exclusion totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation.
- ❖ La reconnaissance du droit à des mesures d'insertion et d'aide à l'emploi, incluant le droit de recours.
- ❖ L'élargissement de la notion de gain permis afin de permettre de cumuler des revenus de soutien autres que des revenus de travail (revenus de la Régie des rentes, de la CSST, de l'IVAC, etc.).

**3. L'ouverture d'un débat public**, mettant à profit l'expertise citoyenne, y compris celle des personnes en situation de pauvreté, en vue d'imaginer et d'élaborer le régime de garantie du revenu qui devrait remplacer le régime actuel d'aide sociale pour faire un vrai saut qualitatif en direction d'un Québec sans pauvreté.

**Appui d'une personne** (cocher ici et remplir ci-dessous)

Signature :  
Nom :  
Occupation :  
Adresse complète :

**Appui d'un groupe** (cocher ici et remplir ci-dessous)

Nom du groupe :  
Adresse complète :  
  
Personne contact :  
Signature :

**Transmettre une feuille par signature avant le 30 novembre 2004 au Collectif pour un Québec sans pauvreté : 165 Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9. Télécopieur : 418-525-0740. Site Internet : [www.pauvrete.qc.ca](http://www.pauvrete.qc.ca)**

# Aide sociale ÇA SUFFIT LES PRÉJUGÉS

## Campagne d'appuis pour le retrait du projet de loi 57 sur l'aide sociale et pour une sécurité du revenu couvrant les besoins dans la dignité et les droits

Le 13 décembre 2002, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Cette loi visait et vise toujours à engager le gouvernement et la société québécoise à «tendre vers un Québec sans pauvreté». Elle impose d'améliorer les revenus et conditions de vie de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté. Deux ans plus tard, une réforme de l'aide sociale en trois morceaux s'avère une des pièces les plus empoisonnées de l'automne politique. Le gouvernement prétend appliquer la loi sur la pauvreté. En réalité il l'enfreint grossièrement et alimente les préjugés au lieu de les combattre. Il y a ici un test pour les processus démocratiques. Et un autre pour l'action citoyenne.

Voici les faits.

❖ La loi actuelle sur l'aide sociale est un vrai parcours à obstacles pour les personnes qui doivent y recourir parce qu'elle ne donne pas accès des revenus suffisants pour survivre. À 533 \$ par mois, la prestation de base rend impossible de s'en sortir. Elle a perdu 30% de sa valeur depuis 20 ans par défaut d'être indexée correctement.

1. Le plan d'action sur la pauvreté publié le 2 avril 2004 par le gouvernement Charest réduira progressivement la valeur des prestations des personnes à l'aide sociale qui n'ont pas de contraintes sévères à l'emploi, soit les deux-tiers des prestataires. Comment ? En ne les indexant qu'à moitié !

2. Le *Projet de loi 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, déposé en juin 2004 pour remplacer la présente loi sur l'aide sociale, augmenterait la pauvreté et l'insécurité.

❖ Plusieurs infractions à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et défaut de se conformer à ses exigences sur une prestation minimum protégée de toute réduction, sur la protection des biens et de l'épargne, sur la pension alimentaire.

❖ Un seul «plus», l'abolition des pénalités pour refus de mesure ou d'emploi, plusieurs «moins» ❖ Disparition complète du fondement sur les droits et les besoins ❖ Aucune disposition pour garantir et hausser les prestations ❖ Remplacement du régime actuel par une série de programmes particuliers dont plusieurs seront sans droit de recours ❖ Renforcement de la division entre «bons» et «mauvais» pauvres ❖ Usage fallacieux des préjugés et de la doctrine de l'incitation au travail pour diminuer les conditions faites aux prestataires sans contraintes à l'emploi alors que 30 % ont des revenus de travail ❖ Perte de la garantie dans la loi de l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi pour les 55 ans et plus ❖ Réintroduction de la saisie des chèques pour non paiement de loyer ❖ Disparition du Bureau de renseignements et plaintes dans le texte de la loi ❖ Aucune analyse des impacts appauvrissants.

❖ En fait, tout en maintenant l'inacceptable de la loi actuelle, le projet de loi 57 ramènerait le Québec à l'arbitraire des régimes particuliers d'avant la première loi sur l'aide sociale en 1969.

❖ En fait, c'est un projet de «réingénierie» néolibérale qui ouvre la porte au retrait de l'État de ses responsabilités vers des partenariats qui renverront les problèmes à la société ou à de nouvelles formes de sécurité du revenu privée.

3. Un projet de modification au règlement de la loi actuelle, publié le 22 septembre 2004, aggraverait la situation en coupant 100 \$ sur des prestations de 533 \$ pour partage de logement familial – ceci alors que la loi sur la pauvreté abolit la coupure pour partage de logement –, en privant des milliers de ménages d'une allocation logement mensuelle allant jusqu'à 80 \$ pendant l'année de leur inscription à l'aide sociale, en éliminant une allocation mensuelle pour frais d'emploi allant jusqu'à 25 \$, en réduisant l'accès à l'aide pour des milliers de personnes.

❖ Dans tous ces cas, le ministre fait fi des examens d'impact sur les revenus des personnes en situation de pauvreté qui lui sont prescrits par l'article 20 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Ironiquement le projet de modification au règlement stipule toutefois qu'un examen d'impact sur les entreprises et les P.M.E., lui, a été fait !

**Comment sortir de l'impasse ?** Une solution : le retrait du projet de loi 57, l'amélioration de la loi actuelle pour qu'elle couvre les besoins dans la dignité et les droits et un débat public sur le régime de garantie de revenu qui devrait prendre le relais.

Face aux préjugés porteurs d'inégalités, qui aura le dernier mot ? Prétendons que le futur meilleur prime sur le futur à reculons. Allumons la lumière rouge. Marquons l'objection. Et agissons.

### Deux gestes à multiplier :

1. Porter sur soi un morceau de ruban gommé rouge – «duct tape» – pour montrer son indignation devant la détérioration des conditions faites à des personnes qui vivent dans le rouge et demander le retrait de ces mesures odieuses.

2. Signer, en tant que personne ou groupe, la déclaration citoyenne en appui à la position du Collectif. La faire parvenir au Collectif d'ici le 30 novembre 2004.

Les préjugés, ça suffit !

